

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,**

VU, le Code de la Route et notamment l'article R44, R225, et R222.1,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, l'article L2212, L2212.13, L2213, 2213.5 du Code des Collectivités Territoriales.

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « NGE-INFRANET », sise TSA 70011 DARDILLY CEDEX,

Considérant les travaux concernant l'implantation de poteaux Télécom, d'interdire le stationnement et d'instaurer un alternat de circulation manuel, afin de permettre le bon déroulement de ces opérations et éviter tout risque d'accident.

**CIRCULATION URBAINE                      ARRÊTE :**

---

**INTERDICTION TEMPORAIRE  
DE STATIONNEMENT - INSTAURATION D'UN ALTERNAT DE CIRCULATION  
CHEMIN DU ROMANY BAS**

**Article 1 :** Le stationnement est interdit chemin du Romany Bas, du mardi 4 octobre au mardi 2 novembre 2022, de 07h00 à 19h00.

**Article 2 :** Un alternat de circulation manuel est instauré chemin du Romany Bas, du mardi 4 octobre au mardi 2 novembre 2022, de 07h00 à 19h00.

**Article 3 :** La vitesse est limitée à 30km/h, chemin du Romany Bas, du mardi 4 octobre au mardi 2 novembre 2022, de 07h00 à 19h00.

**Article 4 :** Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 5 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « NGE-INFRANET », sise TSA 70011 DARDILLY CEDEX, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

**Article 8** : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 3 octobre 2022.

Le Maire

**Thierry BAEZA**

